



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-480

Objet : Place Saint Sauveur

Rue Richelieu

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit suivant avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Bouygues Énergies et Services – 4 rue Charles Bougot – 56890 Saint Avé, afin d'effectuer des travaux de pose de réseau gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Place Saint-Sauveur et rue Richelieu, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules suivant l'avancement des travaux, à compter du mardi 24 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une semaine),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, Place Saint-Sauveur et rue Richelieu, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit suivant l'avancement des travaux, à compter du mardi 24 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une semaine).

- Sauf les lundis de 7h00 à 14h00, jour de marché.
- La rue Richelieu étant une rue à sens unique, les véhicules de l'entreprise et de service de la Ville autorisés à emprunter la voie à contre-sens devront impérativement marquer l'arrêt à l'intersection de la rue Richelieu et du Quai Saint Jacques.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Bouygues Énergies et Services sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 octobre 2023  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine  
Rodrigue Henrio



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rodrigue Henrio', written over the official stamp.